

LE RHUM DE BACOUYA

Monsieur Higginson ¹
(Jacqueline Sénès, *La vie quotidienne en Nouvelle-Calédonie*
de 1850 à nos jours, 1985)

Avec l'aide d'un riche négociant néo-zélandais, M. Cruiskhand [Cruickshank], dont il saura habilement détourner une part du capital, Higginson construira une importante usine à Bacouya, petite vallée fertile au large de Bourail où M. Guillain s'était rendu, à bord de *La Fine*, dans l'idée d'y créer des fermes pénitenciaires. Higginson voit grand : il veut pouvoir traiter entre 1.000 et 1.500 tonnes de sucre par saison et, comme il lui faut une abondante main-d'œuvre, il a le génie de penser aux forçats ! Après tout, pourquoi pas ? Car, depuis mai 1864, ils arrivent, les bagnards, et ils ne sont pas sans causer quelque souci à M. le gouverneur. Mais cela, ce n'est pas l'affaire de John Higginson qui entend signer avec le directeur même de la Pénitenciaire un avantageux contrat. Il rêve d'avoir des bras à bon marché en échange de promesses de coopération. Quand arrivera en 1868, le nouveau chef du pénitencier, un certain M. Charrière, tout ira au mieux. Ce garde-chiourme est fantasque et autoritaire. Il sera ravi :

Bacouya allait fournir au bagne du sucre et du tafia ; il y enverrait une cargaison de bagnards. Persuadé qu'il était ainsi à l'origine d'une opération remarquable, il était sûr d'obtenir de Paris un notable avancement. Marché conclu.

On devine le danger d'une telle association qui mettra Charrière à la merci d'un potentat sans scrupules. Les affaires entre les deux hommes se gâtèrent, mais M. Higginson tenait si bien en main le directeur de la Pénitenciaire que tous les abus lui furent permis. On parlera beaucoup plus tard, de « contrats de chair humaine ». Ce fut un joli scandale !

Mais, à l'heure du sucre, tout cela n'est rien. Ce que voit M. Higginson, c'est que l'avenir des industries sucrières ne lui offre pas encore la percée que son ambition réclame.

D'ailleurs l'épopée va brusquement se briser. Au moment même où elle semblait à son apogée, où l'on pouvait compter cinq entreprises installées sur le territoire, un cri d'enfant qui jouait dans les roseaux retentit un jour, sur l'heure de midi, dans un ciel parfaitement bleu : « Oh ! le gros nuage ! Il tombe sur nous ! » C'était les sauterelles. Les Calédoniens affolés prennent leurs vieilles pétoires : le nuage est troué, il se disloque, il dérive et s'abat à terre dans un grand bruit d'élytres. Mais, de ce jour, l'invasion ne cesse pas. En vols sombres, les plus méchantes bestioles arriveront, les « piétonnes ». Elles dévorent tout et, en un rien de temps, rasant les plantations. On ne sait que faire : les enfumer ? taper sur des casseroles ? les chasser avec des branches de niaoulis ou de cassis ? les « emboucaner » au tabac et inventer des pièges à glu ? Les maudits insectes résistent à tout.

Ainsi déclinera peu à peu la belle histoire sucrière.

¹ John Higginson (1839-1904) : colon anglais s'étant acquis une grosse position en Nouvelle-Calédonie. Chevalier de la Légion d'honneur. Fondateur de la Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides (1888). Voir [encadré](#).

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR
(*La Gironde*, 31 octobre 1871)

Un colon nous écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 17 août :

Les ravages périodiques des sauterelles font craindre que la culture de la canne soit abandonnée.

LA RELÉGATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE
(anonyme)

II
(*La Gironde*, 12 janvier 1887)

La plantation de la canne à sucre serait beaucoup plus productive que la culture du maïs et des haricots ; mais, quoiqu'on ait fait pour décider les concessionnaires à cette plantation, c'est à peine si on a pu réussir à leur faire planter une dizaine d'hectares de cannes. Cependant, l'administration pénitentiaire régit une usine à sucre, à 500 mètres du village [Bourail], qui est alimentée par le produit de la canne à sucre que l'administration elle-même cultive sur 100 hectares. Cette usine a brassé, pendant la campagne du 1883-1884, environ 3 millions de kilogrammes de cannes à sucre qui ont produit 110.000 kilogrammes de sucre et plus de 80.000 litres de tafia.

CHRONIQUE MINIÈRE ET METALLURGIQUE

EXPOSITION DE NOUMÉA
(*Journal officiel de la République française*, 20 août 1877)
(*Le Messager de Paris*, 9 septembre 1877)

On lit dans le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* du 9 mai 1877 :

.....
L'exposition de 1877 a donc été des plus satisfaisantes ; elle a été ouverte par le contre-amiral Pritzbuër, qui a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

.....
Le pénitencier agricole de Bourail a fourni aussi son contingent ; mais, hélas ! c'était le sucre et le rhum qu'on devait produire sur ce territoire si fertile et si bien arrosé ! De ce côté, les sauterelles ont ruiné nos espérances, au moins pour cette année.

Le désastre a été complet.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE : SA COLONISATION ET SA SITUATION ACTUELLE
(*L'Économiste français*, 27 septembre 1879)

À Bourail, le visiteur a devant lui la belle usine à sucre de Bacouya, créée par M. Higginson, Australien naturalisé à Nouméa, dont il est le plus fort négociant, mais cédée par lui à l'administration.

M. JOHN HIGGINSON
(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 28 juillet 1883)

Les bons rapports qui règnent depuis nombre d'années entre la France et l'Angleterre ont, eu pour résultat les positions que les Anglais occupent sous la République. Maintenant, M. Waddington, d'origine, de parenté et d'éducation anglaises, dirige le ministère des Affaires étrangères en France, et en Nouvelle-Calédonie, nous avons un représentant du caractère aventureux et entreprenant qui distingue les Anglais dans la personne de M. John Higginson, qui a atteint dans cette colonie une position assez élevée et assez influente pour que souvent il soit appelé le Roi de la Nouvelle-Calédonie.

M. Higginson est le fils de ses œuvres et ne doit la haute position qu'il occupe aujourd'hui qu'à son tact, à sa finesse, et à son indomptable énergie. Il est né à Hitchin, près Cambridge, en 1840, et vint à Nouméa en 1858, à peine âgé de 18 ans. Comme il le dit lui-même, il se trouvait dans un pays étranger sans un ami, sans un sou. — Après une lutte énergique, il réussit à créer une agence de commission, et *ce fut alors que ses remarquables talents de persuasion commencèrent de se faire sentir*.

Son premier succès marquant fut un contrat de charbon, d'où date le commencement de sa fortune ; il obtint ensuite contrats sur contrats, et bientôt n'eut plus de concurrents sur la place, *ayant su se faire un puissant ami de presque chaque employé du Gouvernement*.

Un seul de ses contrats avec l'Administration ne lui a pas rapporté moins de 40.000 livres sterling, dit-on, de bénéfice, et sa position devint si notoire, non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais encore dans les colonies australiennes, plusieurs propositions d'association lui furent faites par de riches négociants ; à la fin, il consentit à s'adjoindre l'Hon. M. Morgan, aujourd'hui secrétaire colonial de l'Australie du Sud, et M. Charles Watson, de Londres, la raison sociale fut Higginson, Morgan et Cie ; depuis, M. Watson s'est retiré de La Société, et la raison sociale est : Higginson et Morgan.

M. Higginson possède une quantité considérable de propriétés urbaines et rurales, et la Société a des intérêts importants dans des mines d'or, de cuivre, de nickel et de cobalt, entre autres dans la mine de cuivre de *Balade*, dont la réputation s'étend au loin.

M. Higginson a aussi créé le premier une communication par bateau à vapeur entre la Nouvelle-Calédonie et Sydney, en association avec MM. Montefiore et Montefiore, de Sydney, et maintenant leurs steamers font le service de la poste, tout autour de l'île.

Vers 1873, M. Higginson avait assuré sa suprématie en Nouvelle-Calédonie, quand un établissement nouvellement créé, la [Banque](#), s'efforça de le supplanter dans bon nombre de contrats, en soutenant ses clients, et la [Société Foncière](#) favorisa des entreprises minières rivales. Avec un jugement admirable, il évita d'entrer avec eux dans une lutte obstinée, leur laissa le champ libre et, se retirant presque tout à fait du commerce, il vendit tous ses intérêts dans la Société Foncière et dans la mine de *Bel-Air*.

Le Gouvernement français a reconnu l'importance de la position de M. Higginson dans la colonie, en lui conférant, en 1876, la naturalisation exceptionnelle.

C'est un honneur insigne dont il est très parcimonieux ; parmi les rares Anglais qui ont été honorés de cette distinction, on peut citer Lord Brougham.

Le maréchal Mac Mahon a signé le décret de naturalisation, alors que M. Dufaure était président du Conseil des ministres, et l'amiral Fourichon, ministre de la Marine.

M. Higginson a aussi été nommé membre du Conseil privé de la Nouvelle-Calédonie, présidé par Son Exc. le Gouverneur ; il peut justement se montrer fier des honneurs qui lui ont été offerts par son pays d'adoption.

Sa prévoyance a été abondamment justifiée, l'année dernière. La Banque et la Société Foncière, toutes deux tombées en faillite, ont laissé M. Higginson et sa société plus puissants que jamais. Les fameuses mines de la *Balade* sont en sa possession ainsi que celles de M. Hanckar, et un jugement récent vient de lui donner prise sur les biens de la Société Foncière.

Dans le temps, le gouvernement avait passé un contrat avec la Société Higginson, pour l'établissement agricole de Bourail. On s'attendait à voir ce district devenir le centre prospère des libérés ou transportés ayant fini leur temps : il n'en est résulté qu'un lamentable fiasco. Pour indemniser M. Higginson du manque à gagner résultant pour lui de l'annulation du contrat, l'Administration lui a donné une nouvelle concession d'un caractère extraordinaire.

Elle lui a accordé 300 hommes pour vingt ans pour travailler à ses mines, au salaire de un penny par jour. Cette concession est regardée par plusieurs personnes, comme étant d'une valeur de un demi million de livres sterling, soit 12.500.000 fr. et est généralement blâmée comme acte politique du Gouvernement ; cependant on ne saurait critiquer M. Higginson d'avoir accepté ce mode de compensation.

Ce prince du commerce a été désigné et par le Comité local, et par Son Exc. le Gouverneur, comme commissaire devant représenter la Nouvelle-Calédonie à l'Exposition de Paris, et a pris, vendredi dernier, à Sydney, la malle de San Francisco. Bien qu'il soit un peu autocrate par caractère et non sans quelques ennemis, il a su s'assurer la sympathie générale de ses concitoyens d'adoption, et la portion anglaise de la Nouvelle-Calédonie est fière à juste titre de la position qu'il a su conquérir par lui-même et grâce à ses qualités remarquables.

Ceci dit, nous allons suivre pas à pas le ministre Brun dans son discours sur les 300 condamnés.

I. DU DROIT DE M. HIGGINSON À UNE INDEMNITÉ POUR L'AFFAIRE DE BOURAIL

Avant tout examen, le ministre Brun a résolu affirmativement la question de ce droit, non pas seulement comme prix de l'usine cédée par M. Higginson à l'administration pénitentiaire, mais bien pour une cause tout autre, que nous allons laisser au ministre lui-même le soin d'établir, en nous bornant à copier textuellement le *Journal officiel de la République française*, numéro du 9 mai 1885, page 875, col. L.

Voici les faits (c'est le ministre qui parle). L'administration s'était engagée précédemment, vis-à-vis de M. Higginson, à lui fournir des cannes à sucre, et l'avait encouragé par là à établir une usine à sucre à Bourail. Les cannes à sucre n'ont pas été livrées ; la récolte n'était pas assez abondante ; en outre, les sauterelles et les inondations l'avaient en partie ravagée ; bref, on n'a pas pu tenir les engagements pris vis-à-vis de M. Higginson, qui a tourné son activité vers un autre genre de travail. C'est alors qu'est intervenu ce traité aux termes duquel 300 condamnés étaient mis à la disposition de M. Higginson, qui prenait, de son côté, l'engagement de leur donner des concessions après libération.

Eh bien, la cause du droit à une indemnité ainsi énoncée est fausse, absolument fausse.

Nous allons établir cette fausseté en publiant *in extenso* tous les actes relatifs à cette affaire de l'usine de Bourail, et nous défions qui que ce soit d'y trouver la trace d'un

engagement pris par l'administration pénitentiaire d'avoir à fournir des cannes à l'usinier qui avait érigé une usine sucrière à Bourail.

LA TRANSPORTATION
DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(suite)
(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 4 août 1883)

Voici le premier contrat, tel qu'il figure au *Bulletin de la Nouvelle-Calédonie*, année 1871, page 361 :

CONTRAT sous-seing privé passé entre l'Administration de la colonie et M. J. Cruickshank, pour l'érection d'une usine sucrière à Bourail.

Entre les soussignés :

CHARRIÈRE (Jules-Aristide), directeur de l'administration pénitentiaire, représentant les intérêts de cette administration et ceux des transportés libérés où en cours de peine résidant à Bourail ;

J. CRUICKSHANK, négociant à Auckland, dûment représenté à Nouméa par M. Higginson (John), négociant ;

Vu la concession de 500 hectares accordée à M. Cruickshank, en conseil d'administration, le dix mars mil huit cent soixante-dix ;

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er} . — Le fabricant s'engage à créer, à Bourail, une usine qui sera capable de manipuler de 1.000 à 1.500 tonnes, et devra être prête à fonctionner au 1^{er} janvier 1872.

Art. 2. — Si la production dépassait la limite de puissance de la première usine, le fabricant s'engage ou à en mettre le matériel en rapport avec le progrès de la plantation ou à élever une seconde machine de même force que la première.

Cette installation nouvelle devrait être faite assez à temps pour ne pas retarder la manipulation de la récolte sur pied.

Art. 3. — Le fabricant prélèvera la moitié des produits, basée sur le rendement brut des cannes après la manipulation, et consistant en sucre, rhum et sirop ; mais il fournira aux planteurs les attelages complets pour le transport des cannes à pied d'œuvre.

Art. 4. — L'usine sera construite sur le mamelon qui a été désigné par M. l'agent général des cultures lors de sa dernière visite à Bourail et qui se trouve compris dans le terrain loué avec droit de préemption par M. Cruickshank.

Art. 5. — Il sera tenu à un cautionnement de 20.000 fr., qui sera fourni en un ou plusieurs immeubles, avec première hypothèque, et que l'administration fera expertiser à l'avance.

Art. 6. — L'administration pénitentiaire s'engage à avoir, vers le milieu de 1872, cent hectares de terres défrichés ou plantées, dont cinquante environ en cannes bonnes à couper.

Art. 7. — Elle augmentera chaque année de cinquante hectares l'étendue des plantations, jusqu'à ce que la production ait atteint un chiffre suffisant pour utiliser toutes les forces de manipulation de l'usine.

Art. 8. — Dans le cas où l'augmentation progressive de la production nécessiterait la création d'une seconde usine, l'administration fera tout son possible pour augmenter l'étendue de la plantation, mais sans pouvoir s'engager à dépasser la limite qu'elle a fixée dans l'art. 7.

Art. 9. — L'Administration fournira au fabricant, pour l'érection des bâtiments et des machines de l'usine, un nombre de manœuvres et d'ouvriers d'art qu'elle se réserve de fixer, selon les moyens dont elle dispose, mais qui ne sera pas inférieur à douze ouvriers d'art de diverses professions.

Art. 10. — La durée du contrat, en ce qui concerne toutes les clauses stipulées ci-dessus, sera de vingt ans au minimum, l'administration se réservant le droit de le proroger ou de le renouveler à son gré.

Art. 11. — L'administration se porte caution des engagements pris vis à vis du fabricant pour les transportés en cours de peine, en tant que planteurs ; mais elle ne peut être responsable quand il s'agira des libérés qui pourront traiter directement avec le fabricant, lequel sera tenu de se conformer aux conditions générales stipulées par l'Administration pour le partage par moitié des produits.

Art. 12. — L'Administration autorisera le fabricant à prendre sur ses terrains le bois de chauffage et les matériaux nécessaires à la construction de l'usine, les bois exceptés, dans un rayon qui sera déterminé.

Fait double à Nouméa, le dix mars mil huit cent soixante-dix.

Signé : Aristide Charrière.

Signé : Higginson.

Vu :

Le Contrôleur colonial p. i.,

Signé : Fontaine.

Vu :

L'Ordonnateur,

Signé : Michaux.

Approuvé :

Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie
et dépendances,

Signé : GUILLAIN.

Il n'est pas question, dans cette convention, d'autre chose que d'une usine à ériger et d'hectares de terre à planter en cannes.

Cela s'explique d'ailleurs très facilement.

À cette époque, février 1870, c'était l'amiral Guillain qui gouvernait la Nouvelle-Calédonie ; il était assez expérimenté pour savoir que *canne plantée n'est pas poussée*. Il savait bien pouvoir planter des cannes, mais mettre des cannes en état d'être manipulées, il n'en était pas sûr ; et il n'a pas laissé l'État s'engager à promettre ce qu'il ne dépendait pas de lui de pouvoir tenir.

Donc pas d'engagement.

Est-ce à la deuxième convention que l'Administration pénitentiaire aurait pris l'engagement dont excipe le Ministre ?

Voir le texte (*Bulletin de la Nouvelle-Calédonie*, 1871, page 364).

ACTE DE SUBROGATION du sieur John Higginson, négociant, à Nouméa, aux droits et obligations du sieur Cruickshank, stipulés dans le contrat ci-dessus, en date du 10 mars 1870.

Il résulte :

1° D'une lettre, dont copie ci-annexée, en date du 21 septembre 1870, adressée d'Auckland (Nouvelle-Zélande) à M. Higginson, que le sieur Cruickshank fait abandon à celui-ci de tous ses droits résultant du contrat transcrit ci-dessus, qu'il a passés à la date

du 10 mars 1870 avec l'Administration de la Nouvelle-Calédonie, pour l'érection d'une usine sucrière à Bourail ;

2° D'une requête ci-jointe adressée le 21 novembre courant à M. le gouverneur de la colonie par le dit sieur John Higginson, que le requérant déclaré accepter les offres de M. Cruickshank, et demande à être subrogé aux droits et obligations résultant pour ce dernier de l'acte sous-seing privé, en date du 10 mars 1870, susvisé.

En conséquence de ces déclarations, l'Administration, ne voyant d'ailleurs aucun inconvénient à la substitution du sieur John Higginson aux droits et obligations du sieur Cruickshank, accepte purement et simplement cette substitution sans rien changer, du reste, aux termes et stipulations du contrat dont il s'agit.

À Nouméa, le vingt-deux novembre mil huit cent soixante-dix.

Signé : Higginson.

Vu :

Le Contrôleur colonial p. i.,

Signé: Chanlou.

Vu :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : Fontaine.

Approuve, le Gouverneur :

Capitaine de vaisseau.

Signé : E.-G. DE LA RICHERIE.

C'est toujours la première convention qui reste en vigueur. Il n'y a que le nom de l'usinier de changé. C'est John Higginson au lieu de Cruickshank, et rien de plus. C'est une simple subrogation.

Trois mois après, une troisième convention intervient entre les parties. Cette fois, il y a une modification. Elle ne porte pas sur la nature des engagements réciproques des parties, mais seulement sur l'époque où ces engagements devaient s'accomplir.

Voici le texte de cette convention (*Bulletin de la Nouvelle-Calédonie*, 1871, page 365) :

ACTE RECTIFICATIF du contrat sous-seing privé passé, le 10 mars 1870, entre le Directeur de l'Administration pénitentiaire et M. J. Cruickshank, pour la création d'une usine à sucre à Bourail, et dont substitution a été faite au nom de M. John Higginson le 22 novembre 1870.

Entre les soussignés :

Charrière (Jules-Aristide), directeur des pénitenciers, agissant comme il est dit dans l'acte du 10 mars 1870, et John Higginson, négociant, à Nouméa;

Les rectifications suivantes sont arrêtées, sauf approbation de M. le gouverneur. :

Les articles 1^{er} et 6 du sous seing-privé du 10 mars 1870 sont déclarés nuls et remplacés par les suivants :

Art. 1^{er}. — Le fabricant s'engage à créer à Bourail une usine qui sera capable de manipuler de 1.000 à 1.500 tonneaux et devra être prête à fonctionner au 1^{er} octobre 1872.

Art. 6. — L'Administration pénitentiaire s'engage à avoir, au 1^{er} janvier 1873, cent hectares de terres défrichées ou plantées, dont cinquante environ en cannes bonnes à couper.

Fait à Nouméa, en double expédition, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-et-onze, pour être annexé à l'acte du 10 mars 1870 .

Signé : Higginson.

Signé : Aristide Charrière.

Vu :
L'ordonnateur,
Signé : Chevance.

Vu :
Le Contrôleur colonial,
Signé : Foucher.

Approuvé :
Le Gouverneur, capitaine de vaisseau,
Signé : E.-G. DE LA RICHERIE.

Les conventions que le lecteur vient de lire auraient suffi à régler les rapports de gens véritablement honnêtes et bien disposés à exécuter les engagements qu'ils prenaient; mais, *ni M. Higginson, ni le directeur de l'Administration pénitentiaire n'avaient l'idée de voir réussir l'affaire de l'usine de Bourail. Un échec devait produire, pour des habiles, plus que le succès* ; aussi, pour bien arriver au but désiré, on se crut obligé d'ajouter un nouvel acte à celui du 24 février 1871 et, treize jours après, c'est-à-dire le 9 mars 1871, sous prétexte de le développer dans les plus légers détails, on rédigea, sous le nom d'acte additionnel, un acte dont le premier article détruisait l'engagement formel, que M. Higginson avait pris, d'avoir érigé une usine prête à fonctionner le 1^{er} octobre 1872.

Voici cette nouvelle convention telle qu'elle figure au *Bulletin de la Nouvelle-Calédonie*, 1871, page 309. Nous avons imprimé en italique la déclaration qui, dans l'article 1^{er}, détruit l'engagement pris le 24 février 1871 :

CONVENTION additionnelle passée entre le Directeur du Service pénitentiaire et M. Higginson pour l'exécution du traité du 10 mars 1870.

Art. 1^{er} du traité. — M. Higginson s'étant engagé à monter une usine capable de manipuler de 1.000 à 1.500 tonnes, *prête à fonctionner au 1^{er} juin 1873*, il ne pourra sous aucun prétexte en monter une moindre de 1.000 tonnes, car c'est à cette condition qu'il a obtenu la concession de 500 hectares, la promesse, par le Service pénitentiaire, d'avoir un certain nombre d'hectares plantés à une époque déterminée, et, enfin, un certain nombre d'ouvriers et de manœuvres.

Dans les six mois qui suivront l'ouverture de l'usine, l'usinier sera tenu de faire une déclaration de la force réelle de manipulation de sa machine, afin que l'Administration puisse prévoir l'étendue à donner aux défrichements.

La force de manipulation étant formulée par tonnes de sucre, c'est a-dire par produit, et les obligations de l'Administration étant formulées par hectares, c'est-a-dire par étendue de cultures, l'usinier et le directeur de la ferme se mettront d'accord à la fin de chacune des cinq premières années sur le rendement moyen de l'hectare par première coupe, sans repousses, etc. Les chiffres adoptés de concert serviront de base pour l'étendue des plantations à faire en vue de l'alimentation complète de l'usine.

Art. 3 du traité. — Le fabricant prélèvera la moitié des produits basée sur le rendement brut des cannes après la manipulation et consistant en sacre et rhum. Le sirop, dont il est parlé dans le contrat, ne pourra être partagé que sous la forme de rhum.

Il est bien entendu qu'il s'agit d'un partage égal de ces deux produits entre l'usinier et les planteurs. Le nombre de tonnes de sucre et de rhum devra être déterminé journallement pendant la période du tournage, et le directeur de la ferme pénitentiaire de Bourail sera mis au courant de la production journalière, comprenant le nombre d'hectolitres de sirop de sucre, laquelle sera enregistrée sur un livre-journal en deux expéditions.

La part afférente aux planteurs comprend le sucre turbiné comme le sucre brut.

Les cannes fournies par les planteurs seront pesées avant d'entrer dans l'usine, et la répartition des produits à faire aux concessionnaires libérés ou condamnés en cours de peine, sera faite en proportion du rendement en poids de cannes à sucre (par hectare), suivant le règlement local qui sera adopté.

Les produits revenant aux planteurs seront remboursés par l'usinier en espèces. Le paiement en espèces sera calculé sur la valeur des produits au cours de la place, en prenant pour base la moyenne des diverses qualités de sucre. Ces paiements seront faits à l'Administration, qui reste chargée de la répartition suivant un règlement local dont il est parlé plus haut.

Lorsque l'usine sera terminée, il sera mis à la disposition de l'usinier vingt-cinq condamnés manœuvres, salariés par lui au tarif général des travaux des ateliers du Gouvernement, pour le temps du tournage des cannes.

Au-delà de quinze cents tonneaux de sucre produit, suivant les conditions du contrat, l'usinier pourra traiter avec les colons comme il l'entendra. Il pourra traiter également avec les concessionnaires libérés ou condamnés en cours de peine pour les terrains au-delà de deux hectares auxquels ils sont engagés par leurs concessions.

L'usinier, le directeur de la ferme pénitentiaire et un tiers arbitre choisi par les deux parties, jugeront toutes les contestations qui pourraient survenir en ce qui concerne l'exécution du contrat.

La durée du contrat, fixée à vingt ans, courra à dater du jour de l'ouverture de l'usine.

Fait à Nouméa, le neuf mars mil huit cent soixante-onze.

Signé : Aristide Charrière.

Signé : Higginson.

Vu :

Le Contrôleur colonial,

Signé : E. Foucher.

Vu :

L'ordonnateur,

Signé : Chevance.

Approuve :

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, capitaine de vaisseau,

Signé : E.-G. DE LA RICHERIE.

Il nous est impossible de dire quel a été le plus effronté dans cette dernière convention, ou de l'individu qui faussait ainsi, par une déclaration mensongère, l'engagement qu'il avait pris, 13 jours auparavant, de livrer son usine prête à fonctionner le 1^{er} octobre 1872, ou bien des agents du Gouvernement qui acceptaient et sanctionnaient une pareille affirmation mensongère. Le ministre de la marine, quand il aura à s'expliquer sur ce fait *officiel* nous apprendra comment il a pu l'apprécier ; mais nous dirons, nous, ce qu'il advint de cette circonstance fâcheuse et comment elle amena pour l'affaire de l'usine de Bourail, le fiasco qui devait être si favorable pour les intérêts de l'usinier.

LA TRANSPORTATION
DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(suite)
(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 11 août 1883)

Pendant que M. Higginson, couvert par le subterfuge commis dans la convention additionnelle du 9 mars 1871, mettait la plus grande lenteur dans les travaux d'érection de son usine, les agents de l'Administration pénitentiaire à Bourail, que M. Charrière s'était bien gardé de prévenir, mettaient tous leurs soins à mettre en cultures les terrains qui devaient être plantés en cannes ; de manière à ce qu'au moment voulu, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1873, l'usine pût travailler les cannes coupées.

À un moment, on s'aperçut bien que l'usine ne serait pas prête ni pour le 1^{er} octobre 1872, comme il avait été convenu très expressément par l'acte du 24 février 1871, ni même pour le 1^{er} janvier 1873, et le directeur de l'Administration fut mis au courant de cette situation qui créait des dangers sérieux pour l'intérêt de cette administration. Ces observations venues de Bourail furent extrêmement désagréables pour les intérêts de Nouméa, et elles amenèrent un ordre du gouverneur de la Richerie, qui déplâça M. Lacroix, le créateur de l'établissement de Bourail, et l'envoya à Canala par un arrêté du 23 février 1872. On se débarrassait ainsi de la présence d'un fonctionnaire que n'avait pu réduire le propriétaire de l'usine, et qui n'aurait pas manqué de faire vivement ressortir les mauvais effets qui allaient se produire à Bourail.

À la fin de l'année 1872, il y avait donc des cannes parfaitement en état d'être manipulées, et il n'y avait pas d'usine. Il y avait lieu, par conséquent, à une réclamation à faire à l'usinier pour le dommage qu'il causait aux planteurs, mais ni le chef de l'Administration pénitentiaire, ni le gouverneur de la Richerie, n'avaient garde de soulever une question aussi préjudiciable aux intérêts de leur ami, et ils sacrifièrent sans hésitation les intérêts des planteurs. Les cannes furent coupées par ordre, et ne pouvant être manipulées, elles furent noyées, aussi par ordre.

Il y eut bien quelques réclamations de la part des condamnés concessionnaires, victimes de cette dilapidation, mais, personne n'y prit garde. Leurs soutiens naturels, le directeur de l'Administration pénitentiaire et le gouverneur, connaissant très bien la réalité des choses et ne jugeaient pas à propos d'y apporter aucun remède, qui donc aurait osé s'intéresser à leurs plaintes ?

Il existe encore des fonctionnaires qui étaient à l'époque à Bourail, une enquête faite auprès d'eux confirmera les faits que je viens d'exposer, mais j'appellerai particulièrement l'attention du ministre de la marine sur la correspondance échangée entre le Directeur de l'Administration pénitentiaire et M. Lacroix, son agent à Bourail depuis le 1^{er} janvier 1871 jusqu'au 1^{er} mars 1872.

Il y trouvera parfaitement prévue d'avance la longue suite des faits qui ont amené les contrats de rachat de l'usine et le singulier paiement qui en a été fait.

Nous voici arrivés au moment où l'usine à sucre de Bourail va enfin fonctionner, c'est-à-dire au mois d'octobre 1873. Nous n'avons rien vu dans les actes publiés qui confirme ce que le ministre a cru devoir dire au sujet des prétendus engagements non tenus par l'Administration pénitentiaire et, au contraire, nous avons relevé un grave manquement de la part de l'usinier, complètement passé sous silence par ceux qui devaient en obtenir réparation.

Le ministre n'a dit à la Chambre que ce que M. Charrière avait déjà confessé à M. Périn. On a vu que l'ancien directeur de l'Administration était bien loin d'avoir dit toute la vérité et qu'il s'était bien gardé de faire connaître les dernières conventions qu'il avait faites au sujet de l'usine de Bourail.

Sur ces données incomplètes, le ministre de la marine ne pouvait faire autrement que de répéter encore les soi-disant causes qui auraient amené le fiasco de Bourail selon M. Charrière. C'est donc sur des circonstances indépendantes de la volonté de l'homme, qu'il a rejeté toute la faute : ce sont les inondations, ce sont les sécheresses, ce sont les sauterelles, qui, pendant quatre années, ont désolé Bourail et mis l'Administration pénitentiaire dans *l'obligation de manquer à ses engagements*.

Eh bien ! rien de cela n'est vrai. M. Charrière a attribué l'échec à toutes ces circonstances, parce que s'il voulait bien aider l'usinier à sortir d'affaire avec un large profit, il ne voulait pas qu'on pût jaunis lui en faire aucun reproche. Or, il n'y avait qu'une chose, une seule qui pût lui être objecter, c'eût été de lui dire : *Pourquoi n'avez-vous pas fait planter des cannes ?* C'était là, en effet, la seule obligation prise par l'Administration pénitentiaire.

Mais cette question ne fut pas faite, parce qu'il faut bien le dire, en dehors de M. Charrière, personne n'a été à même d'étudier l'affaire de Bourail pièces en mains.

On interrogeait M. Charrière, et ses réponses suffisaient à la satisfaction des questionneurs. On croyait à la sincérité de ses aveux. Le ministre y a cru puisqu'il les a apportés aux députés ; mais nous avons aujourd'hui, un témoignage très fort contre celui de M. Charrière, c'est celui de M. Higginson. Nous le trouvons dans la lettre à M. Périn, et il nous est donné dans une occasion où M. Higginson. sait très bien qu'il est impossible que l'on ne relise pas les contrats faits pour l'usine de Bourail et que l'on ne découvre pas *que la seule obligation prise envers lui était de planter des cannes*, que les dégâts des sauterelles, des inondations ne peuvent pas lui constituer des droits à une indemnité.

Voici ce que dit M. Higginson :

« Les sauterelles, les inondations et les prétendus cas de force majeure que vous a allégués M. Charrière, dont je ne parlerai pas plus que vous, n'ont été pour rien dans cette détermination ; les seules, les vraies causes ont été la négligence, l'incurie, l'ignorance et l'incapacité de l'Administration pénitentiaire et, par suite, son impuissance absolue reconnue par elle-même, de pouvoir remplir ses obligations aussi bien dans l'avenir que dans le passé. »

On comprend cette accusation très nette et très explicite, et par conséquent très sérieuse, si quelque fait notable vient la justifier ; elle a certainement dû jeter le ministre dans un véritable embarras. Quant à nous, elle ne saurait nous troubler. Nous la prenons pour ce qu'elle vaut et rien de plus.

Elle nous délivrassent des confessions de M. Charrière, des sauterelles, des inondations ; en cela, elle nous est très précieuse. Quant aux autres assertions, nous allons leur opposer des faits officiels, absolument en contradiction avec les reproches que M. Higginson adresse aujourd'hui à l'administration pénitentiaire. Nous aurons aussi la bonne fortune d'opposer M. Higginson à lui-même.

À quelle époque l'Administration pénitentiaire est-elle entrée dans cette voie de négligence, d'incurie, d'ignorance et d'incapacité, qui a abouti à l'impuissance absolue ?

M. Higginson aurait dû au moins indiquer la date à laquelle ce déplorable état de choses a commencé de se faire sentir. Il n'en a rien fait, et nous allons voir pourquoi.

À la fin de septembre 1873, l'usine de Bourail fut enfin prête à fonctionner et l'on fit la première coupe de cannes à manipuler. À cette époque, le gouverneur de la Richerie ne manqua pas d'instruire le ministre des résultats qui avaient été obtenus dans les plantations.

Ce fut l'objet des lettres n° 883, du 23 septembre, et n° 927, du 1^{er} octobre, et même d'une troisième, du 6 novembre 1873. Nous n'avons pas le texte de ces lettres, mais nous possédons les deux réponses qu'elles amenèrent. Elles sont insérées au

Bulletin de la Nouvelle-Calédonie, 1874, pages 446 et 450, et nous les reproduisons *in extenso*.

Direction des Colonies, 3^e bureau.

Paris, le 19 janvier 1874

Monsieur le Gouverneur, par vos lettres du 23 septembre, n° 833, et 1^{er} octobre, n° 927, vous m'avez fait connaître que la coupe des cannes de Bourail s'effectuait dans de bonnes conditions, et que la qualité du sucre est fort belle.

Je suis très satisfait que les premières opérations de l'usine donnent de bons résultats, et je vous engage à persévérer dans le développement des concessions de Bourail.

Je désire recevoir, aussitôt que les résultats définitifs de la campagne vous seront connus, un rapport circonstancié sur ce qui concerne ce début. Il importe au Département de connaître le nombre d'hectares coupés, le poids des cannes employées, la quantité de produits obtenus en sucre, rhum et tafia, et la valeur vénale de ces produits. Vous saisissez cette occasion de me rendre un compte détaillé de l'état des cultures de Bourail.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,

A. BENOIST D'AZY.

Direction des Colonies, 3^e bureau.

Paris, le 18 février 1874.

Monsieur le Gouverneur, j'ai reçu votre lettre du 6 novembre 1873 concernant l'usine à sucre de Bourail.

Je vous félicite du développement rapide que vous avez su donner aux cultures de Bourail avec l'aide de l'Administration pénitentiaire; je suis très satisfait des premiers résultats obtenus quant au rendement des cannes et à la qualité du produit.

Je suis satisfait aussi que, sans attendre les résultats définitifs, l'usinier ait fait distribuer une première somme de 12.000 francs aux concessionnaires. Ils acquerront ainsi la certitude que vous êtes résolu à seconder leurs efforts et je ne doute pas que, soutenu par ce premier succès, vous ne donniez une puissant élan à la colonisation pénale.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,

A. BENOIST D'AZY.

LA TRANSPORTATION
DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(suite)
(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 21 août 1883)

On le voit, à l'origine et jusqu'en 1873, l'administration pénitentiaire n'a pas encore encouru les reproches d'incapacité, d'incurie, de négligence que M. Higginson lui inflige aujourd'hui. Mais ce n'est pas tout, nous avons mieux à faire connaître à nos lecteurs.

Après le succès obtenu à Bourail, le Gouverneur de la Richerie voulut aussi se faire le fondateur d'un centre important de la colonie. Il rêva la création de Moindou, destiné à recevoir et les immigrants venant de France et les déportés et les libérés.

Pour arriver à un résultat certain, il voulut baser l'établissement de ce centre de population sur la création d'une usine sucrière, et des pourparlers s'engagèrent entre l'administration de la colonie et M. Higginson.

En avril 1874, les négociations étaient terminées. Le 25, un contrat fut signé entre le Secrétaire colonial, le Directeur de la transportation et M. Higginson. Il fut approuvé le 27 par le Gouverneur en conseil.

Or, que remarque-t-on dans ce contrat et dans le rapport présenté au Gouverneur par le Secrétaire colonial en vue d'obtenir son approbation ? C'est que M. Higginson, n'ayant qu'une confiance très limitée dans l'exécution des engagements que des hommes libres, mais sans solvabilité, pouvaient prendre à son égard, ainsi que dans les clauses pénales dont l'administration croyait avoir suffisamment fortifié ce contrat, voulut encore que l'administration pénitentiaire assurât en partie sa fabrication au moyen de plantations à faire par le pénitencier d'Ourai.

Le rapport de M. le Secrétaire colonial se trouve *in extenso* au *Moniteur* du 6 mai 1874, où on a jugé utile de l'insérer en témoignage des efforts et des sacrifices que le Gouverneur s'imposait pour le développement de la colonie. Nous n'en citerons que deux paragraphes rentrant dans le cadre de cette étude.

Outre les garanties déjà données au fabricant contre l'inexécution des contrats passés entre les concessionnaires et lui, lesquelles consistent : 1° en une concession de 500 hectares qui lui permettra d'être son propre planteur ; 2° en une clause pénale qui sera exécutée à la diligence de l'Administration contre ceux qui failliront à leur engagement ; le *pénitencier agricole d'Ourai* est prêt à passer avec l'usinier une convention qui lui assurera annuellement une quantité de cannes sur laquelle il pourra certainement compter. Il s'oblige, si M. le Gouverneur le permet, à fournir 10 hectares le 1^{er} septembre 1876, 20 hectares l'année suivante, et à augmenter ainsi chaque année ses plantations de 10 hectares, jusqu'à concurrence de 50 hectares, etc., etc., etc.

Enfin, l'Administration s'oblige à autoriser l'engagement de 100 déportés ou libérés avec MM. Higginson, Morgan et Watson, pour la construction de l'usine ou le défrichement de leur concession. Ces engagés recevront à titre gratuit une année de vivres. En promettant ce subsid, l'Administration n'a pas seulement en vue d'aider le constructeur de l'usine centrale d'Ourai, mais encore de faciliter des engagements qui auront, elle l'espère, pour résultat de fixer définitivement dans un centre prospère un certain nombre de libérés et de déportés. Elle compte que les engagés de M. Higginson ne quitteront plus sa concession et deviendront ses colons partiaires *[sic]*. La création du centre agricole de Moindou est donc dès maintenant un fait accompli.

Ainsi donc, en avril 1874, alors qu'il y avait déjà trois années que la transportation s'occupait de la culture de la canne, que l'usinier avait pu se rendre compte de la manière dont on conduisait les cultures, tant sous le rapport des quantités à développer que sous celui des bons soins à donner aux plantations, M. Higginson a si bien apprécié toutes ces choses qu'il lui faut l'intervention de l'administration pénitentiaire et sa promesse d'effectuer des plantations pour le décider à créer l'usine de Ourai.

C'est la meilleure réponse à faire aujourd'hui aux reproches de M. Higginson.

Naturellement le rapport présenté au Gouverneur de la Richerie par M. Hervé fut trouvé admirable et le contrat fut approuvé.

Nous le donnons *in extenso*, tel qu'il est inséré au *Moniteur officiel* de la colonie, 6 mai 1874, page 147, et nous engageons nos lecteurs à lire, dans le même numéro, le rapport Hervé, qui jette une clarté très vive sur l'utopie de la colonisation hâtive et coûteuse, préconisée par beaucoup de personnes, bien intentionnées sans nul doute, mais qui ne pensent qu'aux instants présents et aux profits immédiats.

CONVENTION entre l'Administration de la Nouvelle-Calédonie et MM. Higginson (John), Morgan (William) et Watson (Charles), négociants, pour l'érection d'une usine sucrière à Moindou, arrondissement d'Ouarai.

Entre M. Hervé, secrétaire colonial, agissant au nom et dans l'intérêt de la colonie ; M. Dinematin-Dorat, directeur du Service de la transportation, agissant au nom et dans l'intérêt du Service;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — L'Administration de la Nouvelle-Calédonie concède à MM. Higginson, Morgan et Watson, cinq cents hectares dans les terrains boisés qui se trouvent sur la rive droite de la rivière Moindou, Ouarai.

Cette concession sera délimitée à bref délai et le procès-verbal de délimitation sera appuyé d'un plan fourni par le Service topographique.

Art. 2. — La dite convention est faite aux conditions suivantes :

1° MM. Higginson, Morgan et Watson s'engagent à élever à Moindou une usine à sucre d'une force de production annuelle de 1.500 tonnes, qui devra être prête à fonctionner au 1^{er} septembre 1870.

2° Quand l'importance des plantations, dépassera la limite de puissance de la première usine, le fabricant, sur l'invitation de l'Administration, mettra le matériel en rapport avec le progrès des plantations, ou élèvera une seconde usine de même force que la première.

Cette installation nouvelle sera faite à temps pour ne pas retarder la manipulation de la récolte sur pied.

3° MM. Higginson, Morgan et Watson s'engagent à manipuler toutes les cannes des concessions qui se trouvent dans un rayon de 7 kilomètres à partir de l'usine.

4° Pour le transport, l'administration fera construire, d'après un plan arrêté de concert entre les parties contractantes, un tramway à la construction duquel MM. Higginson, Morgan et Watson contribueront en fournissant le fer nécessaire pour une voie de 14 kilomètres de longueur.

Cette voie devra desservir le pénitencier agricole de Ouarai :

L'entretien du tramway sera à la charge de l'administration.

5° MM. Higginson, Morgan et Watson ne pourront jamais être obligés d'aller chercher en dehors de la voie ferrée les cannes, qui devront être chargés sur les wagons par les planteurs.

6° Le pénitencier agricole d'Ouarai s'engage à fournir à l'usine de Moindou, le 1^{er} septembre 1876, 10 hectares de cannes à manipuler, 20 hectares le 1^{er} septembre 1877, et ainsi de suite en augmentant de 10 hectares jusqu'à concurrence de 50 hectares, maximum que le pénitencier agricole s'oblige à présenter annuellement à la manipulation, à partir de la coupe de 1880 et jusqu'à la fin de son contrat.

7° Le transport des cannes du pénitencier à l'usine sera à la charge du fabricant aux mêmes conditions que celui des cannes des concessionnaires.

Si les plantations sont à plus de 7 kilomètres de l'usine et que l'administration prolonge le tramway, l'obligation du fabricant d'aller chercher les cannes ne cessera que là où s'arrêtera la voie ferrée.

Ils s'engagent, même à transporter les cannes à pied d'œuvre par leurs propres moyens dans un rayon de sept kilomètres

8° La convention passée entre le pénitencier agricole et MM. Higginson, Morgan et Watson sera d'une durée de 15 années, courant du 1^{er} septembre 1876.

9° L'usinier prélèvera la moitié des produits basée sur le rendement brut des cannes après manipulation, consistant en sucre et rhum.

Le sirop ne pourra être partagé que sous la forme de rhum.

L'usinier gardera les pailles provenant des cannes et la bagasse.

10° En ce qui touche le pénitencier agricole, les produits revenants aux planteurs seront remboursés par l'usinier, en espèces. Ce paiement sera calculé sur la valeur des produits au cours de la place, en prenant pour base la moyenne des diverses qualités de sucre.

En ce qui touche les concessionnaires le mode de répartition des produits sera réglé par des conventions particulières passées entre eux et le fabricant, conventions dont la formule est annexée au présent.

11° L'administration s'engage à fournir aux concessionnaires des vivres jusqu'à la première manipulation, une année à titre gratuit, le reste à titre remboursable.

12° Elle fournira également aux concessionnaires des charrues et des bœufs pour la préparation de leur terre, et mettra à leur portée les conseils de personnes expérimentées en agriculture coloniale.

13° Elle s'oblige à autoriser l'engagement de 100 déportés ou libérés avec MM. Higginson, Morgan et Watson, pour la construction de l'usine ou le défrichement de leur concession.

Ces engagés recevront à titre gratuit une année de vivres.

Ces vivres se composeront comme il est dit à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 1875 sur l'assistance de l'immigration.

14° En outre de la concession de 500 hectares dont il est parlé dans l'article 1^{er}, il sera concédé à MM. Higginson, Morgan et Watson, sur la rive gauche de la Moindou, un emplacement de 10 hectares pour l'établissement de l'usine.

15° Les parties n'arrêtent pas dès maintenant de clauses pénales l'une contre l'autre et se réservent d'agir à leur échéance contre celle qui faillirait à ses obligations, conformément à l'article 1142 du code civil.

16° La présente convention ne sera définitive qu'après l'approbation du Gouverneur en conseil d'administration.

Fait triple à Nouméa, le 25 avril 1874.

Signé : Higginson, signé Morgan.

Le Secrétaire colonial,

Signé : Hervé.

Le Directeur de la transportation,
signé : C. D. Dorat.

Approuvé dans la séance du conseil d'administration du 27 avril 1874.

E. G. de la RICHERIE.

Le jour même où M. le gouverneur approuvait en conseil d'administration le contrat passé pour l'érection de l'usine de Moindou, une société civile composée de MM. Higginson, Morgan et Watson, se constituait pour 20 ans, à partir du 1^{er} septembre 1873, avec un fonds social de 1.200.000 francs.

L'objet de la société était :

1° La propriété et exploitation de l'usine à sucre et des terrains situés à Bourail, au lieu dit Bacouya (exécution du contrat passé entre l'Administration et M. John Higginson le 19 mars 1870, modifié par les conditions rectificatives et additionnelles des 24 février et 8 mars 1871) ;

2° La construction et exploitation de toute nouvelle usine en Nouvelle-Calédonie, l'obtention et exécution de tout contrat administratif ayant pour but l'établissement d'usines centrales.

Mais hâtons-nous de le dire, le contrat de Moindou ne fut exécuté ni d'un côté ni de l'autre ; il serait impossible d'expliquer dans quel but il a été étudié, discuté, écrit et approuvé.

Tout ce qui précède n'empêche pas qu'en fait, depuis le commencement de l'entreprise de Bourail jusqu'au jour présent, et pour des causes multiples, l'opération n'a été qu'*un lamentable fiasco*.

Ce n'est point à l'incurie, ni à la négligence, ni à l'incapacité de l'Administration pénitentiaire, qu'il faut attribuer ce désastre, ainsi que le fait aujourd'hui M. Higginson.

Ce n'est pas aux sauterelles, ni aux sécheresses, ni aux inondations, comme l'a prétendu M. Charrière et après lui toute l'Administration.

Mais toutes ces choses, il faut le dire, ont souvent été mises en concordance et, en résumé, l'échec de l'usine sucrière de Bourail a eu exactement les mêmes causes que les désastres subis par les industriels et planteurs de cannes qui s'étaient établis à la Tamoa, sur les domaines de Nimba et de Koé, et enfin à la Ouaménie, ou un homme de grande expérience, M. de Tourris, qui gérait la propriété de M. de Kerveguen, a englouti des sommes considérables.

Ni M. de Kervéguen à la Ouaménie, ni l'État à Bourail n'ont été ruinés ; mais tous les autres planteurs l'ont été jusqu'au dernier carat.

Si nous avons écrit si longuement, et si nous avons reproduit et devons reproduire encore des documents si considérables, ce n'est que dans le but de présenter les faits de Bourail dans toute leur vérité et de faire reconnaître que l'usinier ne devait prétendre à aucune indemnité en cas de non réussite dans les récoltes. Mais il faut bien peu connaître la flexibilité des rouages administratifs de la Direction des colonies pour supposer qu'il n'y avait pour lui aucun moyen d'échapper à la dure conséquence des échecs subis à Bourail et de récupérer à même les caisses de l'État les pertes que la force des choses lui faisait subir.

En mai 1875, M. Charrière rentrait dans la colonie plus puissant que jamais. Il avait obtenu du Département la direction de l'administration pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie, réunissant la transportation et la déportation jusqu'alors distinctes. Il jouissait de la faveur des bureaux. Il savait jusqu'à quel point il pouvait se laisser glisser. Le moment était bien choisi pour obtenir de lui ce qu'on voulait ; il n'avait rien à refuser.

La première demande fut adroite. L'usinier ne sollicitait que deux choses, une modification dans les conditions de l'exploitation — la dispense d'effectuer les transports des cannes à l'usine — et l'établissement du chiffre d'hectares qui devaient être plantés en cannes ; plus une prolongation du contrat, détail peu onéreux pour l'État. Par contre il renonçait à toutes les demandes d'indemnité formulées jusqu'à ce jour et même, *d'avance*, il renonçait à toute demande pour l'année 1875-1876.

Tout lui fut accordé. Une convention nouvelle fut passée le 16 juillet 1875 entre l'Administration pénitentiaire et l'usinier, et approuvée par le Gouverneur en Conseil.

Elle fut aussi approuvée par le ministre dans les termes suivants que nous trouvons au *Bulletin de la Nouvelle-Calédonie*, 1875, p. 952 :

Monsieur le Gouverneur,
par votre lettre du 21 juillet dernier, n° 921, vous m'avez communiqué la convention passée avec M. Higginson, le 16 juillet 1875, en vue de modifier divers articles du sous-seing privé avec le propriétaire le 10 mars 1870.

Je donne mon approbation à cette convention.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Montaignac.

Quant à la convention elle-même, on ne la trouve ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin* ; comme s'il y avait eu quelque raison spéciale d'en dérober à la connaissance du public les clauses ou les considérants.

D'un côté, cependant, nous savons par *une pièce officielle*, une décision du Gouverneur en date du 11 septembre 1875, insérée au *Bulletin* de la même de la même année, page 569, que les concessionnaires de Bourail avaient été, *dans ces derniers temps*, éprouvés par une invasion de sauterelles.

Voici cette décision :

Considérant que les concessionnaires de Bourail, notamment éprouvés dans ces derniers temps, à la suite d'une invasion de sauterelles, ont encore besoin d'être aidés ; que beaucoup de ceux qui sont aujourd'hui débiteurs de l'État sont dans l'impossibilité de se libérer même de longtemps encore.

Attendu que l'Administration a intérêt à encourager les efforts faits par la population concessionnaire de Bourail ;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire ;

Le Conseil privé entendu,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les concessionnaires de Bourail, dont la liste est ci-jointe, sont dégrevés des sommes dues par eux pour cessions de vivres et restant à recouvrer sur les exercices 1872-1873, les dites sommes représentant une valeur de 10.619 fr. 19.

Art. 2. — L'Ordonnateur et le Directeur de l'Administration pénitentiaire sont chargés, etc.

Cette décision, qui apporte un témoignage à l'appui des dires de M. Charrière au moins pour la campagne 1874-1875, ne suggère-t-elle pas la pensée d'un rapport basé sur des considérants identiques motivant la convention du 16 juillet ?

Dun autre côté, le journal le *Néo-Calédonien*, dans son numéro du 14 mars 1882, nous indique cinq clauses du nouveau contrat. Nous les reproduisons d'après lui, mais, *quoiqu'il n'y ait encore aucune modification en ce qui concerne la nature des engagements pris par l'administration pénitentiaire envers M. Higginson*, nous faisons de justes réserves, à raison des appréciations qui vont les accompagner.

1° M. Higginson cédait à l'administration pénitentiaire son matériel de transport. En même temps, il n'était plus tenu de transporter les cannes à l'usine, comme s'était convenu dans le contrat primitif. Ce transport tombait à la charge de l'administration pénitentiaire.

2° De son côté, l'administration s'engageait à présenter pour l'année 1876, 250 hectares de cannes cultivées, dont au moins 103 hectares de cannes bonnes pour la coupe de 1876-77.

3° Ces plantations devaient être augmentées tous les ans de 50 hectares de cannes, jusqu'au moment où le chiffre de la production en sucre atteindrait 1.000 ou 1.500 tonnes par an.

4° Le contrat, qui devait prendre fin au 31 décembre 1892, était prorogé au 31 décembre 1895, c'est-à-dire que sa durée était augmentée de 3 ans.

5° Moyennant ces conditions, M. Higginson renonçait aux revendications de dommages-intérêts formulées par lui jusqu'à ce jour ; il s'engageait aussi à ne réclamer aucune indemnité pour les campagnes 1874-75 et 1875-76.

Ainsi l'administration a reconnu sans contestation que le rendement des cannes n'ayant pas satisfait le fabricant, celui-ci avait droit à une indemnité. Muette alors que l'usinier, par sa seule négligence, a retardé l'ouverture de son usine, elle recouvre la voix lorsque celui-ci fait une réclamation au moins très discutable.

Ainsi, encore, elle exonère le fabricant des transports à effectuer pour les cannes à manipuler. Elle reçoit un matériel à peine suffisant — on le prouvera — pour le

transport des cannes à couper sur 100 hectares, et elle s'oblige à fournir, pendant 20 ans, le matériel qui devra transporter les cannes coupées sur *un millier* d'hectares, peut-être plus encore.

C'est au prix de pareils sacrifices qu'elle fait taire l'usinier, non seulement pour le passé ; c'est-à-dire pour l'année 1874-75, mais même pour la campagne 1874-76, attestant ainsi à l'avance qu'il y aura lieu à une demande future.

N'est-ce pas là la preuve qu'il y avait entente parfaite entre le Directeur de l'Administration pénitentiaire et l'usinier sur la marche à suivre dans toute cette affaire.

Examinons, en effet, la nature des engagements pris par l'Administration et l'interprétation que leur donnent les agents de cette administration.

Si on lit les engagements écrits, on ne promet que des hectares plantés en cannes.

On en doit 250 hectares pour l'année 1876, dont 103 en cannes bonnes à couper.

On doit augmenter de 50 par an, jusqu'à une production effective de 1.000 ou 1.500 tonnes de sucre.

C'est toujours des hectares à planter, et rien de plus.

Si maintenant on passe à la pratique de ce contrat, on y découvre, avec surprise peut-être, qu'exécuté suivant sa forme et teneur, l'État pourra dépenser en frais de culture des millions inutilement, en même temps que l'usinier ne jouira de rien, son usine ne faisant même pas ses frais.

Or, ce n'était pas le but que voulaient atteindre l'usinier tout aussi bien que l'Administration pénitentiaire.

L'un et l'autre savaient, au mois de juillet 1875, à quoi s'en tenir sur la fabrication du sucre et la culture de la canne par la main-d'œuvre pénitentiaire. Ils savaient l'un et l'autre encore que le contrat nouveau n'étant pas exécutable — nous allons le prouver — ne devait pas plus être exécuté que le contrat du 25 avril 1874.

EXPLICATIONS

(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 1^{er} septembre 1883)

Nous avons annoncé en deux mots, samedi dernier, que les articles sur la *Transportation devant la Chambre des députés*, interrompus dans le numéro de cette date, ne seraient pas repris dans ce journal.

Peut-être n'est-il pas hors de propos que nous donnions à nos lecteurs les motifs de cette résolution.

Le 28 juillet, en commençant la publication de ces articles, nous déclarions que la rédaction du *Nouvelliste* y était absolument étrangère, du moins pour un certain coté de la question à traiter.

Le 18 courant, la tendance de ces articles, qui se prolongeaient au delà de toutes nos prévisions, se prononçant de plus en plus en dehors du plan que nous nous étions tracé, nous avons cru devoir ajouter à notre déclaration première que notre attente avait été complètement déçue et que le travail en cours de publication ne répondait nullement à nos intentions et au but général que notre journal se propose.

Il nous est revenu, cependant, que, sinon dans la masse de la population, du moins parmi nos meilleurs amis, les patrons ordinaires du journal, ceux dont nous devons plus particulièrement consulter les sentiments, si nous voulons rester leur représentant devant l'autorité aussi bien que devant l'opinion publique, ces articles causaient une impression de plus en plus fâcheuse, laquelle, malgré nos déclarations très sincères, retombait sur nous et même sur la cause et les œuvres que le *Nouvelliste* entend servir entre toutes.

Continuer une publication déplaisante et nuisible à bon nombre de nos amis, même en nous abritant derrière cette règle, vraie mais non absolue, qu'un journal est une tribune publique et que les opinions les plus contradictoires s'y peuvent produire,

pourvu que la rédaction en dégage sa responsabilité lorsqu'il y a lieu, eut été simplicité trop grande, ou plutôt fol entêtement. Nous y avons, tardivement, mais définitivement mis un terme.

En annonçant une réponse à M. Higginson, notre intention était de dire, contrairement aux affirmations de sa lettre à M. Georges Périn, qu'il existait en Nouvelle-Calédonie une opposition réelle, sérieuse, à la continuation indéfinie, *in perpetuum*, de l'essai de colonisation pénale, sous sa forme primitive de transportation — et le rapport de la commission des 28 nous appuyait sur ce point — aussi bien que sous sa nouvelle forme de relégation, à propos de laquelle nous avons encore à citer l'*Organe des intérêts coloniaux*, etc., concluant un de ses meilleurs articles par ces mots : Les récidivistes avec les Nouvelles-Hébrides, oui ! — mais les récidivistes sans cette annexion, jamais; ce serait notre mort !

Nous eussions, toujours en réponse à cette lettre, démontré que la loi sur les récidivistes, telle que nous la connaissions déjà, ne pouvait qu'être fatale à ce pays ; nous eussions peut-être enfin, touché en passant, et pour suivre la lettre, à la question de Bourail-Balade ; mais il ne nous serait jamais venu en l'esprit de donner à ce dernier point, si connu et si absolument oiseux désormais, une si grande place, et toute la place.

Encore moins eussions-nous voulu en faire une plaidoirie contre M. Charrière, à l'exemple du Néo-Calédonien en mars 1882, ou contre M. Higginson, comme le faisait, bien qu'en termes plus modérés, l'auteur de ces articles.

Telle était notre conception de la réponse à faire, dans le *Nouvelliste*, à une lettre qu'il ne pouvait passer sous silence sans paraître se désintéresser des hommes et des choses qui ont le plus d'importance en ce pays.

Nos lecteurs savent à présent pourquoi nous sommes rentré, même par une rupture absolue, dans la ligne que s'était d'abord tracée notre journal.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 3 juillet 1886)

Nouméa, 30 avril.

.....
Les terres de Bourail, d'excellence qualité, produisent de la canne à sucre, qui est
brassée dans une usine, la propriété du gouvernement

RELANCE DE L'AFFAIRE PAR LUCIEN BERNHEIM ²

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

VOYAGE DU GOUVERNEUR
(*La Politique coloniale*, 22 juin 1898)

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a fait, dans le cours du second semestre de 1897, une tournée dans l'intérieur de l'île.

M. Feillet a rendu compte de ce voyage dans plusieurs rapports adressés au département et qui sont analysés ci après :

Dans le rapport relatif à cette première partie de sa tournée, le gouverneur a tout particulièrement signalé l'heureuse initiative d'un colon fixé depuis une dizaine d'années dans la colonie et qui, désireux d'y faire revivre l'industrie du rhum du cru, a entrepris, près de Bourail, à l'usine de Bacouya, le traitement des cannes à sucre qu'il fait cultiver lui-même ou achète aux colons.

.....

ENQUÊTES COLONIALES
(NOUVELLE-CALÉDONIE)
par Jean Carol
(*Le Temps*, 23 mars 1900)

La canne à sucre. — Les sauterelles. — Autres cultures.

La canne à sucre fut la première culture essayée par les colons en Nouvelle-Calédonie. On y a généralement renoncé à cause des sauterelles, et aussi parce que cette production épuise trop vite la terre dans un pays où l'on prétend tout recevoir du sol sans rien lui rendre, principe mis en honneur par l'administration pénitentiaire. Celle-ci, notamment, avait loué, pour faire de la canne à sucre, un terrain excessivement fertile : elle y a démontré de façon magistrale comment on tue la poule aux œufs d'or. À la suite de son exploitation ruineuse, il a fallu mettre le domaine en jachère pour un nombre indéterminé d'années.

Des quelques plantations qui subsistent encore, la plus importante est celle de M. Bernheim, à Bacouya. Il s'agit du même industriel qui a créé la magnifique exploitation minière de Népoui-Mouéo. Sa mine ayant été cédée dans les conditions que l'on sait, cet infatigable travailleur se propose de développer ses cultures et ses rhumeries, malgré la sauterelle. Il y a trois marques très connues de rhum calédonien. Jusqu'à présent, la fabrique de Saint-Louis, appartenant aux pères maristes, a donné le produit le plus estimé : c'est une marque d'amateur plutôt que de commerce.

UNION AGRICOLE CALÉDONIENNE

² Lucien Bernheim (Mulhouse, 1856-Paris, 1917) : fondateur de la Société Le Chrome (1902). Voir [encadré](#).

NOTICE
SUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE
SES RICHESSES, SON AVENIR
rédigée
pour l'Exposition universelle de 1900

[63] La ferme de Fonwhary fut liquidée par le successeur de M. Pallu ; celle du Diahot fut aussi abandonnée. Il ne resta plus, comme établissement de colonisation pénale, que Bourail, La Foa-Fonwhary, Pouembout et le Diahot, qui comptait à peine quelques concessionnaires.

Successivement Koë fut rendu à son propriétaire. L'usine de Bourail fut mise en adjudication et louée à un colon d'origine pénale. Mais l'opération fut mauvaise pour l'administration parce que le preneur était insolvable. Quelques années après, cet établissement fut de nouveau loué à un industriel beaucoup plus sérieux qui, paraît-il, fait de bonnes affaires et dont le rhum, connu sous le nom de « Rhum de Bacouya », jouit d'une juste réputation dans le pays.

La Nouvelle-Calédonie à l'Exposition universelle de 1900
[Le Progrès calédonien](#)
par Jean Carol
(*La Politique coloniale*, 23 mai 1900)

.....
Voici la vitrine des liqueurs calédoniennes, délicieuses autant que diverses, qui finiront, je l'espère, par chasser de l'île tous les poisons envoyés par l'Europe (dans cette collection de breuvages salubres le rhum de Bacouya occupe une place d'honneur)

UN TYPE DE COLONISATION ADMINISTRATIVE
LA CRISE COLONIALE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
PAR
Marc LE GOUPILS ³,
ancien président du conseil général de la Nouvelle-Calédonie.
PARIS
BUREAUX DE LA SCIENCE SOCIALE
56, RUE JACOB, 56
OCTOBRE 1905

[24] Le même industriel, qui fonda la magnifique exploitation minière de Népoui, transforma, pendant une période de chômage, ses mineurs en agriculteurs, et fit le rhum de Bacouya. Stockman, commis, gargotier, planteur, toujours remuant et pourtant partout positif, quels n'ont pas été les avatars du hardi garçon presque sans instruction, qui vient d'organiser à la Tiébaghi une exploitation minière, dont rêvent tous les prospecteurs calédoniens, et dont un ingénieur des mieux diplômés admira l'économie bien entendue ?

³ Marc Le Goupils : professeur de rhétorique au Lycée Louis-le-Grand reconverti dans la plantation de café en Nouvelle-Calédonie. Auteur du célèbre [Comment on cesse d'être colon](#) (1909).

L'année économique 1911 en Nouvelle-Calédonie
par Jacques Feillet ⁴
(*L'Océanie française*, octobre 1912)

.....
D'une façon générale, la colonie pourrait économiser environ trois millions en produisant elle-même de nombreuses denrées, qu'elle demande au dehors : viandes salées, conserves de viande, saindoux, fromages divers, beurre, pommes de terre, oignons, fruits de table, lait concentré, thé, riz, moutons vivants, rhum, savon, parfumerie, huile à manger ou à graisser.

Plusieurs de ces articles donneraient certainement lieu à une exportation importante. Entre autres le rhum. Il suffit d'avoir offert à ses amis quelques petits verres de l'excellent rhum de Bacouya, aujourd'hui si rare, pour se rendre compte du succès que, bien lancé, il aurait à Paris.

(Jacqueline Sénès, *La vie quotidienne en Nouvelle-Calédonie de 1850 à nos jours*, 1985)

Commerce monopolisé, économie moyenâgeuse, même le fromage de la Néra n'avait pu tenir, ni bien sûr le rhum de Bacouya et pas davantage M. Lavoix avec son projet de pastis calédonien.

⁴ Jacques Feillet (1882-1945) : fils de Paul Feillet, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (avr. 1894-oct. 1902). Avocat, membre, puis secrétaire général du Comité de l'Asie française (Paul Guieysse, président).